



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Saint-Lô, le 17 février 2023

INFLUENZA AVIAIRE

Un foyer d'influenza aviaire hautement pathogène confirmé dans un élevage de volailles sur la commune de Saint-Laurent-de-Terregatte

Un foyer d'influenza aviaire, dont le caractère hautement pathogène vient d'être confirmé le 17 février, a été détecté dans un élevage de volailles non professionnel situé dans la commune de Saint-Laurent-de-Terregatte dans la Manche. Au regard des enjeux pour la filière volailles dans le département et du risque de diffusion du virus dans d'autres élevages, l'abattage de l'élevage concerné a été réalisé dès jeudi 16 février.

Pour éviter tout risque de diffusion du virus à d'autres élevages, le préfet de la Manche a pris un arrêté définissant des **zones réglementées de protection (ZP) et de surveillance (ZS) qui sont mises en place dans un rayon de 3 et 10 km autour de l'établissement contaminé**. L'arrêté préfectoral joint détermine une zone réglementée et la carte de zonage. Une zone réglementée supplémentaire (ZRS) d'un rayon de 10 km supplémentaires autour du foyer est mise en place afin de renforcer la surveillance.

Les communes concernées dans le rayon de 3 km sont :

HAMELIN
SAINT-AUBIN-DE-TERREGATTE
SAINT-LAURENT-DE-TERREGATTE

Les communes concernées par la zone de 10 km, outre les trois communes citées précédemment, sont :

DUCEY-LES CHERIS
ISIGNY-LE-BUAT
JUILLEY
MONTJOIE-SAINT-MARTIN
POILLEY
SAINT-BRICE-DE-LANDELLES
SAINT-HILAIRE-DU-HARCOUET
SAINT-JAMES
SAINT-SENIER-DE-BEUVRON

Dans ces périmètres, tous les lieux de détention de volailles et d'oiseaux captifs sont soumis à des prescriptions spécifiques. En particulier, les mouvements de volailles et autres oiseaux captifs sont interdits, sauf dérogations accordées par la direction départementale de la protection des populations (DDPP).

Les demandes de laisser passer sanitaires doivent être effectuées auprès de la DDPP via le portail mes démarches à l'adresse suivante : ddpp-spa-lps-influenza@manche.gouv.fr



PRÉFET DE LA MANCHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale de la protection des populations

La surveillance des élevages est également renforcée par la mise en place des autocontrôles réalisés par les professionnels.

Par ailleurs, afin de limiter la diffusion du virus, qui peut avoir d'importantes conséquences économiques et de souveraineté alimentaire, le niveau de risque épizootique vis-à-vis de l'influenza aviaire est passé en niveau « élevé » depuis le 11 novembre dernier. Cette situation entraîne l'application de mesures renforcées de prévention pour les élevages avicoles et les basse-cours sur l'ensemble du territoire métropolitain. Il s'agit notamment de la mise à l'abri de l'ensemble des oiseaux d'élevage et domestiques.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de rester vigilants et de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité pour empêcher le virus d'entrer dans les élevages via la faune sauvage et les activités humaines et éviter sa diffusion entre élevages. Les mêmes recommandations s'adressent aux particuliers détenteurs d'oiseaux de basse-cour et d'ornement.

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Les services départementaux seront amenés à réaliser des contrôles sur le respect des mesures applicables du fait de l'élévation du niveau de risque.

Une réduction des indemnités en cas de non-respect par les éleveurs des règles en vigueur sera également mise en œuvre.

RAPPEL : La consommation de viande, de foie gras et d'œufs – et plus généralement de tout produit alimentaire à base de volaille – ne présente aucun risque pour l'homme.

Le site internet de la préfecture de la Manche sera tenu à jour sur cette thématique à l'adresse suivante :
<https://www.manche.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Agriculture/Sante-et-bien-etre-animal/Influenza-Aviaire/Influenza-aviaire-niveau-de-risque-et-restrictions-en-vigueur>

Pour de plus amples informations sur ces mesures, se référer au site :
<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>